



République française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

Séance du mardi 10 janvier 2023

Membres	Date de la convocation: 04/01/2023
En exercice : 10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,</i>
Présents : 10	Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine VAILLANT, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET, Célia BOULARD
Votants : 10	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés :
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Célia BOULARD

Délibération DE_2023_03 - Objet : Validation du devis pour la réhabilitation des murets du village

Monsieur le maire rappelle l'opération "Aménagement d'un espace public dans le village" le conseil municipal par délibération du 7 septembre 2022 a approuvé ce projet et validé le plan de financement qui a obtenu la subvention DETR et qui est en attente d'une réponse de la Région.

La Région Occitanie a envoyé un courrier indiquant que le dossier était complet mais que les travaux de réhabilitation des murets ne seraient pas retenus.

Dans l'attente de la finalisation du financement de ce projet il est nécessaire, vu le contexte actuel, de bloquer le devis concernant la réhabilitation des murets.

Les travaux ne pourront pas commencer avant la validation du projet dans le cadre des contrats territoriaux et de la région.

Monsieur le maire reprend les devis concernant la réhabilitation des murets du village des entreprises ; DF construction, Gibelin père & fils, Poudevigne Sylvain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Valide le devis de l'entreprise Poudevigne Sylvain concernant la réhabilitation des murets du village pour un montant 29 081.60€ HT.

Les travaux ne pourront commencer qu'après la date d'accusé réception du dossier dans le cadre des contrats territoriaux, qui sera lui-même déposé dès réception de l'avis de la Région.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/01/2023 et publié ou notifié le 11/01/2023
--

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
M. le maire,

Christophe SUDRE



RF
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/01/2023
048-214801243-20230110-DE_2023_03-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.